

Annexe à l'avis du Bureau de la CLE sur le projet de PLUI de la CCVD

Préambule

NB: Lors de son bureau en date du 7 mars 2024, les élus du SMRD ont rappelé que le syndicat est fondé à émettre des remarques au titre des compétences dont il est détenteur, à savoir celles relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations. Ils ont indiqué que le Syndicat porte également le SAGE et son observatoire mais que les remarques qui pourraient être émises au sujet de la préservation de la ressource en eau, sur les volets quantitatifs et qualitatifs, sont du ressort de la Commission Locale de l'Eau.

La note ci-après résume les remarques et questionnements techniques CLE portant sur l'ensemble des documents du projet de PLUI de la CCVD.

Diagnostic et état initial de l'environnement

Concernant certains compléments souhaitables à l'état des lieux :

Parmi les points d'importance (cf. tableau ci-dessous) utiles à développer dans les constats et enjeux de l'état des lieux du territoire peuvent être cités :

- la connaissance sur les réseaux, l'état et la gestion des eaux pluviales ;
- l'importance des économies d'eau à conduire pour tous les usages pour limiter la pression sur les ressources ;
- les limites et contraintes actuelles de l'organisation et des moyens de la gestion de l'AEP et de l'assainissement ;
- l'identification des 4 types de risques liés à l'eau (crue par débordement, par rupture de digues, ruissellement, remontée de nappe), avec le risque d'une intensification liée aux effets du changement climatique.

Document			Commentaires	Propositions
Etat des lieux - diagnostic	P 305	Assainissement des eaux pluviales	simplement abordé et non développé, par exemple aucune donnée issue des SDAssainissement ? type réseaux, état, DO, part séparatif et unitaire ?	Propositions de compléter à minima par nombre et liste des communes dotées d'un zonage pluvial / schéma de gestion des eaux pluviales
Etat des lieux - diagnostic	P 307	Constats et enjeux	Constats et enjeux plutôt bien posés, mais apparaissant à compléter.	Propositions de compléter par : Rajouter classement de la Drôme aval et de la Gervanne en zone vulnérable nitrate et zone sensible à l'eutrophisation Indiquer le manque de données concernant la connaissance sur les réseaux, l'état et la gestion des eaux pluviales Cibler l'importance des économies d'eau à conduire pour tous les usages pour limiter la pression sur les ressources Pointer les limites et contraintes actuelles de l'organisation et des moyens de la gestion de l'AEP et de l'assainissement (qui peuvent s'avérer des freins au développement économique et démographique de la vallée / respect de l'objectif adéquation besoin-ressource/ condition de développement adapté).
Etat des lieux - diagnostic	P 318	Le risque lié aux inondations	Constats des risques inondations sur le territoire avec accentuation liés au changement climatique bien posés mais l'aléa inondation est très peu décrit et ne met pas assez en avant le rôle prépondérant des digues (principale source de risque sur le bassin versant). Bien s'assurer des liens et de la cohérence entre les différents documents du PLUI traduction réglementaire : ex p 71-72 d"e l'évaluation d'incidence "le PLUI adopte des mesures variées afin de limiter la vulnérabilité..."=> lesquelles ? le règlement graphique en consultation n'identifie pas les secteurs liés aux risques (mais annexe 7 ...atlas ZI)	Apporter des précisions sur les différents types d'aléa : - Inondation par débordement - Rupture de digue - Ruissellement - Erosion - Remontée de nappe (éventuellement) Et bien mettre en avant le rôle et la problématique des digues S'appuyer sur les études en cours de la démarche PAPI au travers du PEP Drôme.

Evaluation environnementale, PADD, règlements et OAP

Concernant certains compléments souhaitables au PADD :

A travers son PADD, son règlement et ses OAP, le projet de PLUi expose bien les conditions de développement du territoire qui devra :

- Opérer de manière respectueuse des milieux et des ressources.
- Tendre à la qualification des espaces et des aménagements,
- Se faire en adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau et des capacités épuratoires de l'intercommunalité.

Ces intentions et ambitions pourraient être confortées par des conditions et des prescriptions environnementales proposées ci-dessous.

PADD	Orientation 1.1 ; P 10	Maitrise de l'artificialisation	Sont notés une recherche de perméabilité dans les projets d'aménagements et de renaturation de certains espaces : Désimperméabilisation des sols des espaces publics, plantation de haies,	L'ambition d'une contribution du Plui à la résilience pourrait être plus affirmée et développée. Par ex, pourrait être précisée l'ambition politique de : <ul style="list-style-type: none"> - Protéger/restaurer les boisements, haies, fossés, talwegs (chemins de l'eau), et terrasses pour leur rôle paysager, environnemental (cadre de vie, biodiversité) et fonctionnel (limitation risques de ruissellement et d'érosion...) - Planter au maximum pour l'ombrage (ilots de fraîcheur) et l'embellissement du cadre de vie - Intégrer, préserver voire restaurer si besoin et mettre en valeur les continuités écologiques existantes ainsi que les bandes inconstructibles à proximité des cours d'eau, des captages,...
PADD	Orientation 2.1 ; P 19	Développement de l'urbanisation compatible avec	la disponibilité de la ressource et les capacités épuratoires, oui mais à mettre en lien avec la sensibilité des milieux et selon les risques identifiés (lien orientation 2.5), tout en anticipant les effets du changement climatique. Aussi, qu'entend t'on par une bonne gestion des eaux pluviales ?	<i>"Assurer un développement de l'urbanisation compatible" avec :</i> <ul style="list-style-type: none"> - En priorité, la ressource en eau disponible; - Mais aussi les capacités épuratoires, selon les évolutions saisonnières ; Rajouter dans l'intitulé "en anticipant les effets du changement climatique" et 2 autres tirets : <ul style="list-style-type: none"> - avec la sensibilité des milieux recensés (et les classements d eprotection ou de zonages de vulnérabilité connus), - avec les risques inondations identifiés (intégration des aléas connus, lien orientation 2.5 page 23). par exemple, les capacités épuratoires peuvent être ainsi adaptées, plus poussées selon certains secteurs sensibles à enjeux. Pour la gestion des eaux pluviales, privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues paysagères, revêtement poreux sur voiries et stationnement, jardin d'infiltration...) => lien orientation 2.5 page 23

PADD	Orientation 3.1 ; P 26	Veiller à l'attractivité et à la qualité, dont environnementale, des parcs d'activités intercommunaux	Sont seulement cités les "Aménagements économes en ressources, en adéquation avec les capacités actuelles et futures du territoire, notamment pour la ressource « eau » ;	Propositions de compléments et de précisions aux ambitions, à mettre en lien avec l'axe 1 concernant le développement et la diversification des offres de logements et de commerces : - Maîtriser les impacts environnementaux des projets de développement sur les masses d'eau, tant qualitativement que quantitativement. - Intégrer les effets cumulés des plans de développement et proposer des mesures compensatoires - Prescrire une urbanisation la plus respectueuse du cycle de l'eau et des milieux aquatiques (préservation ZH, chemins naturels de l'eau, limitation max de l'imperméabilisation) et promotion d'une utilisation économe de l'eau pour tous les usages (ex : espaces verts secs, stockage et réutilisation d'eau de pluie,...) - Définir des prescriptions et des orientations afin de ne pas ouvrir à l'urbanisation des terrains destinés à accueillir des activités fortement consommatrices d'eau dans des secteurs où la ressource en eau est peu disponible. - Préciser les conditions d'allotissement des ZAC / règlement d'implantation et cahier de prescriptions environnementales à définir + contrôle bonne application à assurer. Référence charte Ecoparc pourrait être citée à titre d'exemple.
PADD	Orientation 3.4 ; P 28	Accompagner la rupture des pratiques agricoles	Besoin de conforter le rôle fondamental de l'agriculture sur la qualité des paysages et de garantir durablement la diversité écologique contribuant au cadre et à l'attractivité du territoire par un accompagnement et un soutien d'une agriculture adaptée et respectueuse	Peut utile de relayer le SDAGE et le SAGE pour conforter le rôle important des espaces et pratiques agricoles pour limiter le ruissellement/érosion/inondation, contribuer à l'infiltration et à la résilience du territoire
PADD	Orientation 3.5 ; P 29	Conforter l'économie touristique en se tournant vers un tourisme local, vert et respectueux des ressources du territoire	Souligner l'effort souhaité / intention posée. Mais quid application ? Traduction changement destination ? CLE appui à signaler	Rajouter aux tirets existants : - contribuer à la définition et à la mise en oeuvre d'une charte de bonnes pratiques des activités de loisirs (vis-à-vis de la sensibilité des milieux et sur les zones de baignades notamment) - engager des aménagements visant à canaliser et à mieux encadrer les pratiques et usages selon la sensibilité des milieux (ref mise en oeuvre SCAL ?) - promouvoir relayer les informations de sensibilisation aux économies d'eau via les offices du tourisme.
PADD		Réduire la vulnérabilité aux risques	Besoin d'une orientation spécifique sur la prise en compte des enjeux inondations et la recherche d'une réduction des risques ? Important et actuellement trop en filigrane me semble t'il, ventilé dans chaque axe 1, 2 et 3	Par exemple : - Intégrer les enjeux de risques liés à l'eau dans les projets d'aménagements / Prendre en compte les cartes d'aléa existantes et leur évolutions (pour l'ensemble des aléas inondations), notamment en lien avec les études/travaux PAPI et les retranscrire dans les documents d'urbanisme (PLU/i) - Affirmer la volonté de ne pas aggraver les problèmes de ruissellement - Connaître / se doter de schéma de gestion des eaux pluviales - Promouvoir les solutions alternatives visant à réduire les ruissellements - Préserver les axes naturels d'écoulement de toute urbanisation - Intégrer la gestion des eaux pluviales comme élément structurant du paysage et de l'espace à aménager - Préserver, restaurer voire créer des éléments du paysage favorables à l'infiltration/limitation du ruissellement (haies, restanques, réseaux de fossés agricoles...)

Evaluation environnementale	P 59 à 69	incidences sur les ressources en eau et adéquation besoins- ressources en eau (quantité et qualité)	<p>Référence à l'étude BBR du SCOT (diagnostic + propositions d'actions).</p> <p>Pour l'assainissement, il est envisagé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une trame d'inconstructibilité sur les communes concernées par l'actuel dysfonctionnement de la step du cretois, afin d'attendre la réalisation des travaux d'amélioration des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées. - un phasage opérationnel des orientations d'aménagement et de programmation, dans l'attente de la réalisation des travaux d'assainissement. <p>Pour l'AEP :</p> <p>Conditionnement du développement de l'urbanisation à la disponibilité de la ressource : Plan d'actions BBR à 2040 ok. Intention bien posée dans le projet de PLUi.</p>	S'assurer de la cohérence entre les documents avec l'indication de principes de conditionnement et de phasages de l'urbanisation dans règlement et zonage + principes généraux d'aménagement des OAP ?
Zonages/règlement graphique			<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - légende compliquée car beaucoup de sous zonages et on n'en a pas la définition. Ex zone UA 1 et 2, quelle est la notion moyen terme et long terme ? comment cela est-il rattaché avec condition de disponibilité de la ressource en lien avec plan d'actions BBR ? - Je ne vois pas de zonage prenant en compte l'EBF Drôme ? - Le zonage intégrant le RI ne figure pas dans le règlement graphique mais dans un atlas communal des zones inondables situé en annexe de la consultation - Pas de référence de prescriptions surfaciques identifiées dans la légende pour la protection des zones de sauvegarde (pourtant pointées dans le règlement écrit p28) 	Après vérification, voir à compléter les manques identifiés (EBF, ZI), simplifier la légende et l'adapter par commune selon concernées ou non ?
Règlement écrit			<p>Voir page 12 la prise en compte et la cohérence du PAC aléas risques = traduction graphique non réalisée</p> <p>cohérenceManque un encart reposant la nécessaire adéquation besoin-ressource (quantité et qualité) et conditionner l'urbanisation en fonction de la disponibilité de la ressource et des capacités de traitement. Définir les notions d'urbanisation à court, moyen et long terme en intégrant ces principes fondamentaux</p> <p>constats positifs de dispositions spécifiques sur :</p> <p>Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions</p> <ul style="list-style-type: none"> ☑ Coefficient de pleine terre ☑ Qualité des espaces libres ☑ Dispositifs favorisant la biodiversité 	<p>Propositions de développer et de préciser l'article 9c concernant les eaux pluviales par ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le besoin de protection / restauration des boisements, haies, fossés, talwegs (chemins de l'eau), et terrasses pour leur rôle paysager, environnemental (cadre de vie, biodiversité) et fonctionnel (limitation risques de ruissellement et d'érosion...) - la mise en oeuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues paysagères, jardins de pluies, revêtement poreux sur voiries et stationnement...) selon les préconisations des zonages et schémas EP (quand ils existent) <p>Voir la faisabilité technique, réglementaire et politique d'inscrire la demande pour toutes constructions les techniques et équipements visant à la récupération des eaux de pluies et aux économies d'eau (équipements hydroéconomes, réutilisation des eaux grises, système de distribution instantanée de l'eau chaude sanitaire dans le collectif...)</p>
OAP				<p>Dans les principes généraux d'aménagements des OAP, en lien avec le titre II (milieux, ressources) et IV (habitat) pourraient être compléter / préciser les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues paysagères, revêtement poreux sur voiries et stationnement, jardin d'infiltration...) - Privilégier dans toutes constructions les techniques et équipements visant à la récupération des eaux de pluies et aux économies d'eau (équipements hydroéconomes, réutilisation des eaux grises, système de distribution instantanée de l'eau chaude sanitaire dans le collectif...)
Changement de destination				Pour les STECAL par commune, serait judicieux d'avoir un croisement des localisations avec cartes enjeux biodiversité + ressources issus du diag afin de voir la compatibilité des activités nouvelles envisagées. Par ex nouvelles aires d'accueil de public envisagées, prévoir en fonction des recommandations sur les consommations d'eau futures (limitation taille piscine à imposer ?)

		<p>idem pour les changements de destination. Beaucoup sont d'anciennes exploitations agricoles qui deviendraient des gites et aires d'accueil touristique.</p>	
--	--	--	--